



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)

## Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

## Documents contractuels

À la demande du client, **Vitalité Coaching & Formation** lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le client engage **Vitalité Coaching & Formation** en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages est reçu par nos services.

Le Service planning de **Vitalité Coaching & Formation** convient avec le Client des lieux, dates et horaires des séances de formation.

Le service planning adresse au Service formation du client les convocations à remettre à chaque stagiaire.

À l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client accompagnée de la facture.

## Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes (non assujetties à la TVA). Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société **Vitalité Coaching & Formation** à réception de facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, **Vitalité Coaching & Formation** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et / ou à venir.

## Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à **Vitalité Coaching & Formation** une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si Vitalité Coaching & formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par **Vitalité Coaching & Formation** est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

## Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

## Refus de commande

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation **Vitalité Coaching & Formation** sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, Vitalité Coaching & formation pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par téléphone ou par mail. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

## Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à **Vitalité Coaching & Formation** en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **Vitalité Coaching & Formation** pour les seuls besoins desdits stages. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

## Obligation de non-sollicitation de personnel

Le client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de **Vitalité Coaching & Formation** ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le client devra verser à **Vitalité Coaching & Formation** à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

## Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre **Vitalité Coaching & Formation** et ses clients.

## Article 10 -Comportement

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de **Vitalité Coaching & Formation** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par **Vitalité Coaching & Formation** à son siège social au 2 Allée Aimé Césaire 94450 Limeil-Brévannes.